Guillaume BELLAICHE
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

CLAMEL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Au capital de 125 000 € - en cours d'immatriculation auprès du greffe de Montpellier
143 route de Lunel Viel
34400 Saint-Just

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Apport de titres de la société ABBISOL par Monsieur Bruno GALICHET au profit de la société CLAMEL

Le 2 juillet 2025

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport de titres de la Société ABBISOL par Monsieur Bruno GALICHET au profit de la société CLAMEL

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associée unique de la société CLAMEL en date du 25 juin 2025, concernant l'apport en nature de titres de la société ABBISOL (« ABBISOL ») devant être effectués par Monsieur Bruno GALICHET (l'« Apporteur »), à la société CLAMEL (le « Bénéficiaire » ou la « Société »), j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature (le « Traité d'Apport »), devant être signé entre l'Apporteurs et le Bénéficiaire (les « Parties »). Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par le Bénéficiaire, majorée le cas échéant de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Il est prévu que l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) soit rémunéré par l'émission de parts sociales de la Société (les « Parts Sociales »).

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT
2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT
3. SYNTHESE
4. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Aux termes d'un contrat d'apport en nature en date du 25 juin 2025 (le « Traité d'Apport »), il est prévu que Monsieur Bruno GALICHET transfère à la société CLAMEL, en formation, l'intégralité des titres qu'ils détient au sein d'ABBISOL (l' « Apport »).

1.2 PARTIES CONCERNEES

Personne physique apporteuse

Monsieur Bruno GALICHET, né le 22 septembre 1975 à Bourg-Saint-Maurice (73), demeurant 143 route de Lunel Viel 34400 Saint-Just.

CLAMEL - Société bénéficiaire

Conformément aux statuts constitutifs, la société bénéficiaire de l'apport de Monsieur Bruno GALICHET est la société CLAMEL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en cours de constitution, au capital social de 125 000 €, dont le siège social est situé 143 route de Lunel Viel 34400 Saint-Just.

Le capital sera divisé en 125 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Bruno GALICHET.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée sera de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Son principal objet social, tel qu'il résulte de ses statuts, est le suivant :

- l'activité de holding financière consistant en l'acquisition et la cession par voie d'apport, achat, souscription, fusions, scissions, alliances, sociétés en participations, échanges ou autrement, la détention, la propriété, la gestion de tous titres de participation dans des sociétés civiles ou commerciales au sein desquelles la Société entend jouer un rôle d'animation effectivet ;

- l'acquisition et la cession par voie d'apport, achat, souscription, fusions, scissions, alliances, sociétés en participations, échanges ou autrement de tous titres de participations ou tous types de valeurs mobilières dans toutes autres sociétés ;

- l'exercice de tout mandat social en qualité de président, directeur général, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance membre du directoire dans toute société ou tout groupement ;

- l'animation, la coordination, notamment dans les domaines stratégiques, techniques, commerciaux, administratifs et financiers, des parts sociales et politiques des sociétés et groupes de sociétés qu'elle serait amenée à contrôler directement ou indirectement ;

- toutes prestations de services et de conseil en matières commerciale, administrative, de ressources humaines, informatique, financière, de management ou de communication, de

marketing ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que de tiers ;

- les activités de financement de groupe à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue

ABBISOL – Société dont les titres sont apportés

ABBISOL est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 126 rue du Roucagnier 34400 Lune Viel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 530 058 296.

La Société a pour objet principal :

- Isolation ;

Son capital social s'élève à 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, souscrites et libérées de l'intégralité de leur valeur nominale.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de Traité d'Apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'Apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société CLAMEL.

L'Apport est effectué sous le régime juridique des apports en nature visé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le capital social sera constitué par l'apport effectué par Monsieur Bruno GALICHET de 50 parts sociales de la société ABBISOL évaluées à 125 000 €.

Les apports ont été déterminés sur la base d'un projet de cession de 20 parts sociales actuellement détenues par Monsieur Bruno BLASQUEZ au profit de la société CLAMEL en cours de constitution.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code Général des Impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée lors de l'apport de parts sociales de la société ABBISOL.

En matière de droits d'enregistrement, en application de l'article 810-I du Code général des impôts, les apports susvisés étant des apports purs et simples portant sur des parts sociales de sociétés, l'apport sera enregistré gratuitement.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'établissement et la remise de mon rapport ;

- la constitution définitive de la société CLAMEL.

1.3.3. Rémunération de l'Apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus présentées, les Titres Apportés seront apportés pour un montant total de 125 000 €, soit une valeur unitaire de 2 500 € par Titre Apporté.

L'Apport est consenti et accepté moyennant l'émission par le Bénéficiaire en faveur de l'Apporteur, d'un nombre total de 125 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune (les « **Titres en Rémunération** »).

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les Titres Apportés sont évalués à leur valeur réelle.

1.4.2. Description de l'Apport

L'opération envisagée consiste en l'apport à la société CLAMEL de 50 parts sociales ordinaires de la société ABBISOL (les « Titres Apportés »), détenues par Monsieur Bruno GALICHET.

La valeur de l'ensemble des Titres Apportés de la société ABBISOL s'établit à la somme totale de 125 000 €, soit une valeur unitaire de 2 500 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de CLAMEL sur l'absence de surévaluation de l'Apport qu'elle va réaliser.

Elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité au sens des normes professionnelles.

Elle ne saurait non plus être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière d'évaluation de l'Apport ;

- de contrôler la réalité des Titres Apportés ;

- de vérifier la valeur réelle de l'Apport considéré dans son ensemble.

A ce titre, j'ai effectué, en particulier, les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de Traité d'Apports ;

- J'ai procédé à une revue de la documentation juridique et comptable des sociétés ABBISOL et CLAMEL ;

- J'ai examiné les travaux de valorisation de la société ABBISOL, exploité les différents documents mis à notre disposition permettant d'apprécier la valeur de l'Apport ;

- J'ai vérifié la pleine propriété des Titres Apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

2.2 VALORISATION DES APPORTS ET CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des parts sociales envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet d'apport défini dans les statuts constitutifs, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des 50 titres de la société ABBISOL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, remplacé par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 et modifié par l'ANC n°2017-0, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'Apporteur des Titres Apportés objets des présentes.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques d'appréciation

L'apport porte sur 50 parts sociales représentant 50 % du capital de la société ABBISOL.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties, pour une valeur globale estimée à 125 000 € correspondant à 50 titres de la société ABBISOL.

2.4.3 Valorisation de la société ABBISOL

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous nous sommes appuyés sur un projet de cession de 20 parts sociales actuellement détenues par Monsieur Bruno BLASQUEZ au profit de la société CLAMEL en cours de constitution.

La valeur globale de l'ensemble des titres de la société ressort à 250 000 €.

Le projet de statuts constitutifs retient une valeur de 125 000 € pour 50 parts sociales du capital de la société ABBISOL, soit une valeur unitaire de 2 500 € par titre.

3. SYNTHESE

Je n'ai pas d'observation particulière sur la valeur de l'Apport.

Le projet de Traité d'Apports ne stipule pas d'avantages particuliers. Nous n'en avons également pas relevé.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des Titres Apportés retenue n'est pas surévaluée et que la valeur de l'Apport correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales CLAMEL à émettre.

Fait à Paris le 2 juillet 2025

Guillaume BELLAICHE
Commissaire aux Apports

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris